

MODÈLE DE NOTE COMPLÉMENTAIRE

ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS - TRANSFERT D'ACTIFS ET DE PASSIFS

Le 24 mars 2021, le gouvernement du Québec édictait le décret 435-2021 [*Le CIUSSS de la Capitale-Nationale et le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue mentionnent :* et le décret 379-2021], en vertu duquel [*Le CIUSSS de la Capitale-Nationale et le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue mentionnent :* desquels] la Société québécoise des infrastructures (SQI) est autorisée à transférer à l'établissement au 1^{er} avril 2021 la propriété d'un immeuble qu'il occupe en vertu d'une entente de location ainsi que le passif le grevant. Cette transaction inclut également d'autres éléments d'actifs et de passifs connexes à l'immeuble et au passif reçus. La transaction n'implique aucune contrepartie financière.

La SQI et l'établissement sont contrôlés par le gouvernement du Québec et sont inclus dans son périmètre comptable.

[*Choisir entre :* Selon les meilleures informations disponibles à la date de mise au point définitive des états financiers, les éléments transférés représentent les sommes estimées suivantes :

	\$
Immobilisations (valeur comptable nette)	
Subvention à recevoir - réforme comptable	
Autres actifs	
Emprunts temporaires et dettes à long terme	
Dettes à long terme	
Revenus reportés liés aux plus-values et aux contributions de tiers	
Autres passifs	
Gain sur opération interentité	
Revenus Subventions MSSS	

ou

L'établissement est dans l'impossibilité d'estimer l'incidence financière de cette transaction au prix d'un effort raisonnable à la date de la mise au point définitive du rapport financier annuel (formulaire AS-471) (RFA (AS-471)).]

[*S'il a lieu :* Le passif au titre des sites contaminés relié à cet immeuble est déjà considéré dans les états financiers conformément aux dispositions de l'entente de location en vigueur.]

[*S'il y a lieu* : Cet immeuble fait l'objet d'un bail emphytéotique pour lequel l'établissement deviendra [*Choisir entre* : emphytéote *et/ou* propriétaire et il en assume les droits et les obligations.]]

[*Pour le CIUSSS de la Capitale-Nationale et le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue* : L'établissement deviendra également responsable de l'administration de la parcelle de terrain appartenant à l'État sur laquelle est située une résidence utilisée par les ambulanciers travaillant dans la réserve faunique [*Choisir entre* : des Laurentides *ou* de La Vérendrye.]]

Les obligations contractuelles déclarées à la page 635-00 du RFA (AS-471) n'incluent aucun montant relatif aux ententes de location conclues avec la SQI, celles-ci devenant caduques par confusion au 1^{er} avril 2021.